



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9493^e séance

Lundi 4 décembre 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. De la Gasca López Domínguez	(Équateur)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Stastoli
	Brésil	M. França Danese
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	M. Al Nahyan
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
	France	M ^{me} Dime Labille
	Gabon	M ^{me} Onanga
	Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Gatt
	Mozambique	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Iraq à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Christian Ritscher, Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Ritscher.

M. Ritscher (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le onzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Le rapport et l'exposé que je présente au Conseil de sécurité aujourd'hui portent sur des étapes importantes des travaux de l'Équipe et arrivent à un moment critique pour l'Équipe elle-même et son orientation future.

En priorité, l'UNITAD reste déterminée à s'acquitter des principales tâches qui lui ont été confiées au titre de la résolution 2379 (2017), conformément à son mandat. L'Équipe a également pris des mesures depuis septembre pour mettre en œuvre la résolution 2697 (2023), qui proroge le mandat de l'UNITAD jusqu'au 17 septembre 2024 seulement et lui demande d'accomplir des tâches supplémentaires en vue de l'application de ces deux résolutions.

Au cours des dernières semaines, j'ai travaillé en étroite collaboration avec nos homologues du Gouvernement iraquien sur ce point. Je voudrais prendre un moment pour les remercier du temps, de la réflexion et des efforts qu'ils ont consacrés à cet égard, ainsi que de leur appui continu à nos travaux et des consultations constructives que nous avons entamées dans le cadre du suivi de la résolution 2697 (2023). C'est ce qui est ressorti d'un certain nombre de mes réunions, en particulier avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, le Conseiller à la sécurité nationale et le Président du Comité

national de coordination. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir avec mes homologues du Gouvernement de la Région du Kurdistan, qui m'ont également apporté leur appui et m'ont fait part de leurs points de vue. Lors de ces réunions et ailleurs, je me suis attaché à souligner que l'Équipe avait ajusté ses priorités compte tenu de ces deux résolutions et à exprimer ses préoccupations concernant ses travaux sur la base du calendrier actuel.

L'une de ces priorités est d'achever nos enquêtes de manière délibérée et ordonnée, afin que les résultats des travaux de l'Équipe puissent être utilisés efficacement dans le cadre d'enquêtes et de procédures pénales internationales, tant en Iraq qu'à l'étranger. À cette fin, au cours de la période considérée, l'Équipe a conclu l'élaboration d'un rapport d'analyse détaillé sur la mise au point et l'emploi d'armes chimiques par Daech, qu'il a communiqué aux autorités judiciaires iraqiennes. Ce rapport comprend des conclusions d'enquête approfondies basées sur trois années de travail sur le terrain. Il constitue une étape importante dans notre camp de recherche, entièrement nouveau, dans le cadre duquel nous examinons comment Daech a mis au point et déployé des armes chimiques en Iraq, notamment contre la minorité turkmène chiite dans la ville de Taza Khormatou.

L'Équipe a également publié un rapport d'analyse complet détaillant les crimes odieux de violence sexuelle perpétrés par Daech au cours de son règne brutal. Le rapport a été publié hier et souligne l'ampleur des actes commis contre des femmes et des filles iraqiennes de toutes les communautés concernées. Outre ce rapport, des rapports d'analyse relatifs au réseau de financement de Daech ont été déjà communiqués à nos homologues judiciaires iraqiens. Des rapports d'analyse concernant d'autres enquêtes seront communiqués ultérieurement, qui portent notamment sur les crimes commis contre les communautés yézidiennes et chrétiennes, l'attaque contre la prison de Badouch et le massacre de militaires non armés et d'élèves-officiers à l'école de l'air de Tikrit, connue sous le nom de « Camp Speicher ».

Il importe de souligner que nous communiquons ces rapports d'analyse dans le plein respect de notre mandat et de la mission dont nous avons été investis.

D'une manière plus générale, les ressources d'enquête de l'Équipe ont été réaffectées pour accélérer le rythme des enquêtes moins avancées et pour que les résultats attendus soient publiés rapidement. Je me suis attaché à attirer l'attention de mes homologues en Iraq sur ce changement dans notre stratégie d'enquête, et je leur ai officiellement communiqué une liste de rapports d'enquête attendus au

cours des prochains mois. Cependant, il importe de garder à l'esprit que, malgré la réaffectation de nos ressources et l'intensification de nos efforts, il est probable que, d'ici à septembre 2024, l'Équipe ne soit pas en mesure de publier des résultats finaux pour toutes les pistes d'enquête qu'elle a lancées, mais seulement des conclusions préliminaires pour ces pistes d'enquête, plutôt que des rapports détaillés.

En outre, l'Équipe reverra à la baisse la priorité de ce qui ne peut pas être accompli dans un délai d'un an. Il s'agit de certaines enquêtes cruciales mais complexes sur les actes commis par Daech, notamment les crimes perpétrés à Mossoul, la destruction d'éléments du patrimoine culturel, le pillage des ressources pétrolières et autres ressources naturelles iraqiennes, et son intention génocidaire contre la communauté chiite, mais aussi des travaux de l'Équipe concernant les rapatriés du camp de Hol, un dossier qui nécessitera vraisemblablement des années de travail, en Iraq et ailleurs. Il est très probable que les résultats issus de ces divers axes d'enquête ne seront pas conçus pour constituer un produit final.

Dans mon exposé précédent, en juin (voir S/PV.9341), j'ai souligné que le but du travail de l'Équipe ne consiste pas uniquement à recenser les crimes internationaux commis par Daech, mais qu'il doit servir à faire rendre des comptes aux membres de Daech qui ont commis ces crimes, dans le cadre de procès fondés sur des preuves, devant des juridictions compétentes, tant en Iraq que dans des États tiers. Un exemple concret dans ce sens réside dans l'action menée par l'Équipe, sur la base de ses travaux d'enquête, pour constituer, en coopération avec la justice iraqienne, des dossiers conjoints sur les membres de Daech soupçonnés d'avoir commis des crimes et se trouvant dans des États tiers. Pendant la période considérée, le premier de ces dossiers conjoints a été préparé puis transmis à l'État tiers concerné. Il a concouru aux enquêtes concernant un membre de Daech soupçonné d'avoir commis des crimes internationaux en Iraq, et a contribué à l'appréhension du suspect. L'Équipe entend poursuivre ce fonctionnement en tandem, car il représente un cadre dans lequel elle peut coopérer concrètement et étroitement avec l'Iraq, partager des informations et mettre à profit les éléments de preuve et connaissances accumulés de part et d'autre afin de faire en sorte que les membres de Daech répondent de leurs crimes internationaux.

En parallèle, l'Équipe reste déterminée à aider l'Iraq à établir, sur le plan national, un fondement juridique qui permettra d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. Durant la période considérée, l'Équipe a travaillé main dans la main avec ses homologues iraqiens dans le cadre de ce processus dirigé par l'Iraq et fourni un train de commentaires techniques concernant un projet de loi et son adéquation avec le droit international et coutumier.

En septembre, elle a organisé, à l'intention des législateurs et spécialistes du droit iraqiens, un atelier hébergé par la Chambre des députés iraqienne. Deux experts réputés du droit international ont fait une présentation détaillée du cadre juridique requis et des principes pertinents pour transposer le droit pénal international dans la législation iraqienne, suivie d'une discussion avec les parties prenantes nationales. Mettre en place ce fondement juridique pour les crimes internationaux ouvrirait de plus amples possibilités pour l'Iraq tandis qu'il se prépare à ouvrir des procès contre les membres de Daech pour de tels chefs d'accusation, avec la participation de victimes et témoins iraqiens. Ce n'est pas seulement un aspect auquel l'Équipe est censée contribuer, mais c'est surtout la principale revendication des communautés de victimes et de personnes rescapées en Iraq, qui veulent être entendues par un tribunal compétent.

Les travaux de l'Équipe ne se limitent pas aux enquêtes ; ils portent également sur la gestion des éléments de preuve. L'une de nos priorités à cet égard, durant la période considérée, a été de faire en sorte que nos capacités de collecte, de préservation et de gestion des éléments de preuve soient à même d'appuyer les éléments convenus dans le cadre du prochain rapport du Secrétaire général et de la feuille de route que l'Équipe élaborera en consultation avec le Gouvernement iraqien, en application de la résolution 2697 (2023).

L'Équipe a actuellement en sa possession 39 téraoctets d'informations recueillies au fil des cinq dernières années auprès de sources diverses. Il s'agit d'une quantité considérable de données. Elles couvrent notamment des archives, obtenues auprès des autorités iraqiennes pour une vaste majorité d'entre elles mais aussi d'organisations de la société civiles et de sources publiques, ainsi que des déclarations et d'autres documents recueillis auprès de particuliers en Iraq, pour la plupart des témoins. La grande majorité de ces nombreux éléments a été traitée et intégrée à la plateforme électronique de collecte de preuves de l'Équipe, que les enquêteurs, les avocats et les analystes consultent tous les jours pour leurs travaux. Toutefois, certains des éléments collectés par l'Équipe n'ont pas encore été traités ou intégrés à la plateforme. Pendant la période à l'examen, d'autres éléments de preuve sont venus s'ajouter à ceux que nous avons déjà, notamment grâce à notre coopération avec la justice iraqienne dans le domaine de la criminalistique numérique, de la numérisation et des archives, ainsi que des informations criminalistiques recueillies dans le cadre du concours qu'elle a apporté au Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et à la Direction médico-légale pour l'exhumation d'une dizaine de charniers supplémentaires.

Ce qu'il adviendra de ces éléments et la manière dont ils peuvent être transmis à l'Iraq restent au cœur de la résolution 2697 (2023). L'Équipe attend avec intérêt que le rapport du Secrétaire général, prévu le mois prochain, lui fournisse davantage d'orientations dans ce sens et entend continuer à élaborer la feuille de route en consultation avec le Gouvernement iraquien sur cette base. Elle est prête, au cours de ces consultations, à énoncer les principes fondamentaux qui ont guidé la collecte des éléments de preuve, leur conservation et leur partage avec ses homologues. L'Équipe respecte ces principes afin de garantir le plus grand potentiel d'utilisation et d'admissibilité de ces preuves devant les tribunaux nationaux et auprès des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites, comme l'énonce son mandat. Les années précédentes, l'Équipe a su entretenir et gérer ce réservoir d'éléments et apporter l'appui idoine. Nous avons travaillé à des demandes d'assistance spécifiques pour appuyer des enquêtes précises, et partagé des informations adaptées à ces enquêtes, conformément au mandat qui nous a été confié. Avant de partager des informations, l'Équipe détermine si l'autorité judiciaire nationale requérante a la juridiction et la compétence requises pour faire en sorte que Daech réponde d'actes susceptibles d'être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide. Nous procédons au cas par cas, et un appui est fourni dès lors qu'un chef d'accusation pour crimes internationaux est envisageable et que la source des informations pertinentes consent à leur partage.

Lorsque j'ai assumé mes fonctions de Conseiller spécial, j'étais convaincu que l'Iraq était le principal allié et partenaire de l'Équipe. Je le suis toujours. Le Conseil est le mieux placé pour savoir que, quel que soit le contexte, le consentement de l'État hôte est crucial pour qu'une mission des Nations Unies s'acquitte de ses travaux, mais je tiens à souligner qu'il l'est plus encore pour une équipe d'enquêteurs dotée d'un mandat singulier, comme l'UNITAD. Depuis le début, l'Équipe est à l'œuvre en Iraq, à la demande du Gouvernement et en partenariat avec ses homologues irakiens, pour enquêter sur les crimes commis par Daech contre toutes les communautés concernées du pays. Nous avons donc mené nos travaux dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq, et nous continuerons. C'est à l'Iraq qu'il revient d'exercer son droit souverain de décider de l'avenir de la mission.

Néanmoins, je voudrais souligner qu'un arrêt brusque et prématuré des activités de l'Équipe ne se ferait qu'aux dépens des parties concernées. C'est pourquoi j'exhorte le Gouvernement iraquien et les membres du Conseil à accorder toute la considération qui s'impose

aux conditions de fin de mandat de l'Équipe, plutôt qu'à une simple échéance de fin de mandat. Au fil des semaines et des mois qui viennent, je continuerai de travailler en étroite coopération avec tous nos homologues irakiens pour envisager diverses possibilités et présenter plusieurs scénarios. Il reviendra à l'Iraq de choisir une option et nous nous plierons naturellement à ce choix. L'UNITAD n'a jamais eu vocation à être une mission à durée indéfinie, mais nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que le travail qu'elle a accompli ne soit pas perdu.

Le Président du Comité national de coordination, M. Zaidan Khalaf Al-Atwani, a déclaré que nous étions sur la même longueur d'ondes, ce qui me semble particulièrement encourageant. Notre objectif commun est de faire en sorte que les travaux de l'Équipe puissent appuyer les efforts déployés pour appliquer le principe de responsabilité en Iraq et dans le monde entier. Nous sommes également d'accord pour dire que le renforcement des capacités et le soutien que l'Équipe apporte aux autorités irakiennes doivent être non seulement maintenus mais accentués, afin de garantir que les capacités nationales restent viables et opérationnelles à long terme. Cela concerne notamment des domaines tels que la criminalistique numérique, la préservation et la gestion des éléments de preuve et l'exhumation des charniers, ainsi que l'assistance technique fournie au service de protection des témoins, au sein du Ministère iraquien de l'intérieur, et les formations au soutien psychologique prodiguées aux organisations non gouvernementales locales et au Ministère de la santé. Tout cet appui accordé par l'Équipe a continué de gagner du terrain pendant la période considérée. L'Équipe s'efforce sans relâche de permettre à ses homologues nationaux de mieux s'acquitter de leurs travaux en toute autonomie et sans son implication à l'avenir.

L'un des aspects les plus concrets des travaux de l'Équipe réside dans son appui aux enquêtes et poursuites menées par des États tiers. Ce faisant, elle veille à ce que le déficit mondial observé dans l'application du principe de responsabilité ne se creuse pas, car cela permettrait à l'impunité de s'installer plus encore. Jusqu'ici, l'Équipe a appuyé 209 demandes émanant de 20 États tiers et la croissance affichée par la demande que suscite cet appui ne devrait pas faiblir. Qu'il s'agisse des combattants étrangers de Daech qui ont regagné leurs pays d'origine, des conjoints de membres de Daech qui affirment n'avoir rien su du règne de terreur imposé par le groupe, ou d'auteurs de crimes qui ont fui l'Iraq pour chercher refuge à l'étranger, le grand nombre de membres de Daech impliqués dans des crimes ne peut qu'accentuer cette demande. Nous ne devons pas oublier que nombre de ces personnes étaient très jeunes

lorsqu'elles ont commis leurs crimes, et qu'elles pourraient faire l'objet d'enquêtes et être inculpées pour crimes internationaux dans les décennies à venir.

Les fonctions que remplit l'Équipe à cet égard, à savoir la corroboration des éléments de preuve en sa possession, l'identification des témoins et le recueil de témoignages pour appuyer les États tiers, sont autant de mesures concrètes qui permettent de promouvoir l'application du principe de responsabilité dans le monde et constituent une étape monumentale dans la lutte contre l'impunité. Dans une large mesure, les enquêtes et les procès contre les membres de Daech qui ont tenté d'échapper à la justice n'auraient pas été possibles dans les pays en question sans l'assistance juridique de mon équipe. Notre objectif a toujours été de combler les lacunes en matière d'impunité de par le monde. Les membres de Daech qui ont commis des atrocités criminelles odieuses contre des citoyens irakiens ne doivent pas rester impunis, où qu'ils tentent de se cacher. En outre, personnellement, en ma qualité d'ancien Procureur fédéral et de chef d'une unité chargée des crimes de guerre en Allemagne, j'ai été heureux de bénéficier des compétences d'une équipe d'enquêteurs prompt à réagir. L'Équipe a toujours été en mesure de combler les lacunes dans la chaîne de preuves. Cela lui a permis de contribuer de manière non négligeable à la condamnation de membres de Daech dans le monde entier.

Je salue l'engagement de l'Iraq à soutenir notre coopération avec les États tiers ; c'est un point que je tiens à souligner. Il m'est agréable de signaler que, avec l'approbation du Président de la Cour suprême, du Ministre des affaires étrangères et du Président du Comité national de coordination, nous avons convenu de modalités définissant plus précisément le partage d'éléments de preuve par l'Équipe avec des États tiers, conformément à la résolution 2697 (2023). L'Équipe s'est également efforcée, au cours de la période considérée, de mieux communiquer au Gouvernement irakien les éléments de preuve qui avaient été antérieurement partagés avec des États tiers, toujours conformément à la résolution 2697 (2023), et continue de travailler avec tous les homologues concernés à cette fin.

Je voudrais conclure mes remarques par une réflexion basée sur mes récents contacts avec les communautés touchées en Iraq, à savoir les victimes et les témoins de Daech et de ses crimes odieux. Ce sont eux qui voient dans le travail de l'Équipe une lueur d'espoir et une occasion de faire entendre leur voix, de faire reconnaître leurs souffrances et de raconter leur histoire. Ce sont eux qui demandent que les crimes dont ils ont souffert soient jugés comme des crimes internationaux, qu'il s'agisse d'actes présumés de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Cela m'a été rappelé lors d'une récente discussion avec le père d'une victime du massacre de Camp Speicher qui, avec d'autres familles touchées, a fondé une organisation non gouvernementale chargée de rendre justice à leurs proches tombés dans le cadre de ce carnage atroce. Cela m'a été rappelé lors d'une mission à Anbar, où je me suis tenu aux côtés de responsables locaux, de chefs tribaux, de personnes rescapées et de représentants de la société civile sur les lieux des massacres perpétrés par Daech contre les sunnites qui refusaient de lui prêter allégeance. La phase d'achèvement des travaux de l'Équipe ne doit pas signifier que leur espoir de justice et leur quête de responsabilité s'estompent avec elle. L'achèvement utile de notre mandat et une transition ordonnée doivent leur être garantis.

Nous devons veiller à ce que celles et ceux qui ont eu le courage de dénoncer les crimes de Daech ne soient pas abandonnés ou laissés pour compte. Nous devons veiller à ce que leur sécurité soit assurée, à ce qu'ils soient protégés et à ce que le traumatisme qu'ils ont subi en raison de ce qu'ils ont vécu et vu puisse être traité. Et nous devons veiller à ce que ceux qui ne se sont pas encore exprimés, mais qui souhaitent exercer ce droit, puissent le faire de leur propre chef dans une enceinte sûre et accueillante. Nous devons garder dans nos cœurs et nos esprits l'objectif commun de rendre justice à ces victimes et personnes rescapées, tout en continuant à mettre en œuvre les résolutions du Conseil et à accomplir notre travail collectif. Je remercie chaleureusement les membres du Conseil de leur soutien continu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Ritscher de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial de la présentation du onzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), ainsi que de tout le travail fait par l'Équipe. Le Royaume-Uni continue d'apprécier l'importante contribution de l'Équipe à la reddition de comptes des membres de Daech pour les crimes effroyables qu'ils ont commis. Nous nous félicitons des progrès qu'elle a accomplis depuis le précédent exposé au Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.9341).

Comme nous l'avons entendu, l'Équipe a conclu deux rapports sur des questions cruciales : la violence sexuelle contre les femmes et les filles et la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques par Daech. Elle a effectué 80 missions sur le terrain et numérisé 5 millions de

documents supplémentaires. Nous saluons l'important travail de renforcement des capacités réalisé par l'Équipe, notamment la formation à la protection des témoins et aux approches de la collecte de preuves centrées sur les victimes, ainsi que le soutien apporté aux fouilles de charniers. Tout cela est essentiel pour que les victimes et les personnes rescapées obtiennent justice et les auteurs rendent des comptes, tout en appuyant le Gouvernement iraquien dans sa modernisation des procédures judiciaires et du travail d'enquête.

Nous encourageons vivement l'Équipe et le Gouvernement iraquien à trouver une solution pour le partage d'éléments de preuve avec des tiers, comme l'a demandé le Conseil dans la résolution 2697 (2023), ce qui est essentiel pour garantir que les membres de Daech ne peuvent pas échapper à l'impunité en s'enfuyant à l'étranger. Nous encourageons également l'UNITAD à poursuivre ses efforts pour améliorer le partage des preuves avec les autorités iraqiennes et à planifier l'avenir. Nous reconnaissons toutefois que le partage de preuves sensibles n'est pas simple, car il est souvent soumis, entre autres, au consentement des témoins. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général apportera des éclaircissements sur ces questions, afin que le Conseil et l'Iraq puissent bien comprendre quelles preuves ont été et peuvent être partagées, et comment le Conseil, l'UNITAD et le Gouvernement iraquien pourraient progresser davantage dans ce domaine. Il est essentiel que les preuves recueillies par l'Équipe continuent d'être disponibles pour les poursuites de crimes internationaux.

Nous sommes tous d'accord qu'il est important d'amener Daech à répondre de ses crimes ; nous le devons aux victimes, comme l'a dit le Conseiller spécial. Pour sa part, le Royaume-Uni s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement iraquien et l'ONU pour veiller à ce que le travail irremplaçable de l'Équipe soit utilisé efficacement, tant en Iraq que dans le reste du monde. Nous sommes reconnaissants au Conseiller spécial et à son équipe pour leurs efforts dévoués pour faire appliquer le principe de responsabilité, et nous nous tenons aux côtés du Gouvernement iraquien et continuerons de coopérer avec lui afin de rendre justice pour les atrocités commises par Daech.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial Ritscher de son exposé détaillé et tiens à souligner que l'Albanie apprécie les efforts louables déployés en Iraq par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), comme l'indique le Conseiller spécial dans son onzième rapport au Conseil de sécurité. Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue au représentant de l'Iraq qui participe à la séance d'aujourd'hui.

Face à la menace persistante du terrorisme pour la paix et la sécurité, le rôle central de l'Équipe dans la collecte de preuves et la constitution de dossiers contre Daech et ses affiliés est crucial. L'Albanie reconnaît les progrès qu'elle a accomplis malgré les nombreuses difficultés et les contraintes en matière de ressources. Nous saluons notamment l'achèvement des rapports d'analyse portant sur les crimes sexuels et fondés sur le genre commis contre la communauté yézidie et l'acquisition de nouveaux éléments de preuve concernant la mise au point et l'utilisation d'armes biologiques et chimiques par Daech. On ne saurait trop insister sur l'importance du rapport d'analyse de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par Daech. Il s'agit d'un précédent qui illustre l'ampleur alarmante des menaces réelles et inédites que peuvent faire peser des acteurs non étatiques. Nous nous félicitons également de l'avancement des enquêtes de l'Équipe, notamment en ce qui concerne l'identification des hauts responsables de Daech et la collecte de preuves relatives aux massacres, à l'asservissement des femmes et des filles, aux viols et à d'autres crimes odieux. L'achèvement des dossiers et la concordance des noms avec les crimes commis apportent de l'espoir aux victimes et à leurs familles, en leur assurant que la justice est à l'horizon. Nous soutenons sans réserve ces efforts.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis, nous admettons qu'il reste beaucoup à faire pour identifier les auteurs, recueillir des éléments de preuve et veiller à ce que tous les responsables des atrocités commises en Iraq soient traduits en justice. Nous nous faisons l'écho de l'évaluation de l'Équipe selon laquelle les enquêtes et les rapports d'analyse ne pourront pas être terminés d'ici septembre 2024. Des ressources supplémentaires et la pleine coopération des autorités iraqiennes sont indispensables pour que la justice soit rendue dans le cadre d'une procédure équitable et régulière. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui en découleront sur la manière de procéder conformément à la résolution 2697 (2023). Nous exhortons le Conseil à collaborer avec l'Iraq en lui accordant suffisamment de temps et de ressources pour qu'une justice complète soit rendue pour tous les crimes.

L'Albanie appuie le renforcement de la coordination entre l'UNITAD et les autorités iraqiennes, les communautés touchées, la société civile, les victimes et leurs familles. Il convient de saluer la collaboration constante de l'Équipe avec les groupes de personnes rescapées, la société civile et le monde universitaire, car elle permet d'amplifier la voix des victimes et de contribuer à la collecte de preuves supplémentaires.

Je voudrais souligner que le travail consistant à amener les membres de Daech à répondre des crimes commis en Iraq n'est pas encore terminé. L'Iraq doit recevoir toute l'aide requise pour mettre fin à l'impunité. Nous demandons au Conseil d'apporter un soutien sans faille à l'UNITAD et à l'Iraq pour améliorer le cadre législatif relatif aux crimes internationaux, renforcer les capacités des victimes et des personnes rescapées prêtes à témoigner, collaborer à l'excavation des charniers et mettre en place un système central d'archives numérisées. Nous partageons la position selon laquelle les cinq années de travail dévoué de l'Équipe doivent aboutir à la comparution des auteurs d'atrocités criminelles devant les tribunaux. Cela est essentiel pour garantir une véritable justice et empêcher la résurgence de Daech et de ses affiliés en Iraq et au-delà.

Pour terminer, alors qu'il s'agit de notre dernière déclaration sur ce sujet au Conseil, je voudrais rappeler l'attachement indéfectible de l'Albanie à la justice et au principe de responsabilité en tant que fondement d'une paix et d'une prospérité durables pour le peuple iraquien.

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Conseiller spécial de nous avoir présenté le onzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), ainsi qu'à saluer le travail effectué par l'ensemble de l'Équipe.

Le Ghana se félicite des progrès accomplis par l'Équipe au cours de la période considérée en vue d'amener Daech à répondre des crimes graves qu'il a commis. Nous sommes convaincus que le maintien de notre engagement à faire progresser véritablement la justice et l'application du principe de responsabilité pour toutes les atrocités commises par Daech est le seul moyen de répondre aux appels légitimes des personnes rescapées et des victimes des crimes de Daech en faveur de la justice et d'une véritable réconciliation nationale. À cet égard, je voudrais insister sur les points suivants.

Premièrement, nous saluons les efforts déployés par l'UNITAD pour poursuivre les progrès accomplis au cours des périodes précédentes en faisant avancer les enquêtes dans ses domaines d'investigation. La préparation et la diffusion du rapport d'évaluation sur la fabrication et l'utilisation d'armes chimiques par Daech, la préparation d'un rapport sur les violences sexuelles commises par Daech contre les femmes et les filles, et les mises à jour anticipées des rapports d'évaluation des cas de crimes commis contre la communauté chrétienne représentent

des avancées majeures à cet égard. L'engagement de l'UNITAD à partager avec le système judiciaire iraquien les résultats analytiques et structurels des différentes enquêtes au cours de la prochaine période constitue une étape importante. Nous nous félicitons de cette évolution et sommes convaincus que l'enrichissement des éléments de preuve permettra d'appuyer les enquêtes et les poursuites nationales et garantira qu'il n'y a pas d'impunité pour les crimes internationaux odieux commis par Daech.

Deuxièmement, le Ghana se félicite de la poursuite de la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien, notamment les autorités judiciaires iraquiennes. Nous sommes heureux que l'UNITAD ait continué de concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités des parties prenantes iraquiennes concernées, au moyen d'une formation aux méthodes de criminalistique numérique et d'un soutien à l'excavation des charniers. Grâce aux efforts déployés par l'UNITAD, les capacités nationales d'enquête et de poursuite des crimes commis par Daech sont renforcées, tandis que les fonds de preuves documentaires, testimoniales et numériques ont été enrichis à l'appui de ces enquêtes et de ces poursuites.

Troisièmement, nous notons que le rapport fait état des activités entreprises par l'UNITAD en application de la résolution 2697 (2023). Nous reconnaissons que l'UNITAD ne se contente pas d'ajuster ses priorités pour répondre aux demandes de son mandat, mais qu'elle est parvenue à définir des modalités pour le partage d'informations avec des États tiers et qu'elle a également communiqué aux autorités iraquiennes des informations sur les éléments de preuve précédemment partagés avec des États tiers. En outre, nous notons qu'à la suite de discussions initiales avec le Gouvernement iraquien, l'Équipe prévoit de se concentrer sur la préparation d'une feuille de route pour l'achèvement de son mandat et les étapes nécessaires à la clôture, conformément à la demande du Gouvernement. Alors que l'Équipe entreprend ces démarches, nous sommes conscients que son travail de recherche de la justice ne sera pas véritablement achevé d'ici à septembre 2024. Il importe toutefois de veiller à ce que, malgré les difficultés qu'elle prévoit de rencontrer dans le cadre de ses activités, l'Équipe s'efforce de collaborer avec le Gouvernement iraquien pour faire en sorte que les attentes du Gouvernement hôte concernant son avenir soient pleinement satisfaites. De cette manière, nous serons en mesure de conserver la confiance du peuple iraquien alors que nous poursuivons le processus d'application du principe de responsabilité et assurons la reconnaissance du rôle joué par l'UNITAD dans ce cadre.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance d'information prévue sur l'UNITAD avant la fin de notre mandat au Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'UNITAD des étapes qu'elle a franchies dans les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat consistant à concourir à amener Daech à répondre de ses crimes les plus graves. Une chose est sûre. La mise en place d'une équipe d'enquête internationale, comme dans le cas de l'UNITAD, peut donner des résultats positifs et offrir des enseignements utiles pour l'application du principe de responsabilité au niveau mondial. Nous réaffirmons notre espoir de voir aboutir la recherche commune de la justice et de la reddition de comptes.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance à la question de la lutte contre le terrorisme et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par les terroristes, qui fait partie intégrante de nos efforts communs de lutte contre les menaces terroristes. À cet égard, nous avons suivi attentivement les activités menées en Iraq par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) en Iraq.

Nous prenons note des efforts consentis par l'Équipe au cours de la dernière période pour contribuer à la collecte de preuves des crimes commis par Daech dans tous les domaines de ses enquêtes, y compris les crimes contre les communautés nationales, les meurtres perpétrés à Tikrit et à Sinjar, la destruction de biens culturels et les flux financiers de Daech. Nous jugeons encourageant le fait qu'enfin, même si ce n'est qu'au cours de la septième année de son travail, l'Équipe a partagé avec les autorités irakiennes une partie du matériel compilé sur la fabrication et l'utilisation d'armes chimiques par les terroristes, ainsi que des informations sur les violences sexuelles. Étant donné que le mandat de l'UNITAD prendra fin dans moins de 10 mois, nous sommes surpris que l'Iraq n'ait reçu qu'une part dérisoire de ce que l'Équipe a réussi à accumuler. Nous ne comprenons pas tout à fait pourquoi ces preuves n'ont pas été systématiquement fournies aux autorités irakiennes. Pourquoi cela vient-il seulement de se produire ? Cela nous amène à poser une question légitime : si le système judiciaire irakien ne peut pas recevoir toutes ces preuves, pour qui et pourquoi ont-elles été compilées ?

Nous entendons parfois dire que, grâce à l'aide de l'UNITAD, des personnes sont traduites en justice dans des pays tiers, principalement occidentaux. Cependant, la

tenue de procès individuels à l'étranger était-elle le fondement du mandat de l'UNITAD ? La tâche principale de l'Équipe, telle qu'établie par le Conseil de sécurité, est de fournir une aide spécifique et prioritaire à l'Iraq en vue de poursuivre les membres de Daech. L'indécision concernant la question de la remise des preuves accumulées à Bagdad a eu pour conséquence que des milliers de terroristes n'ont pas encore été dûment punis.

Selon nous, le prédécesseur de l'actuel Conseiller spécial est en grande partie responsable de cet état de fait regrettable. Bien que nous ayons observé certains progrès dans la mise en œuvre du mandat principal de l'Équipe pendant le mandat de M. Ritscher, M. Khan a ouvertement fait fi de ce mandat pendant des années, ne cessant de feindre des activités intenses pendant des années, comme nous le comprenons désormais. Pour autant que l'on puisse en juger, l'Iraq n'a rien reçu du tout de l'UNITAD au cours de cette période. Ce dont nous voulons entendre parler aujourd'hui, c'est du nombre de procédures impliquant des terroristes qui ont eu lieu en Iraq sur la base des preuves recueillies par l'UNITAD. De telles procédures ont-elles jamais eu lieu ? En vérité, nous ne nous attendions pas à mieux de la part du citoyen britannique M. Khan. Dans ses nouvelles fonctions, il continue d'agir de la même manière, en donnant et en retirant la priorité à certaines enquêtes au gré des désirs de ses mécènes occidentaux.

Nous sommes convaincus que si, dès le début de ses activités, l'Équipe d'enquêteurs s'était fidèlement acquittée du mandat qui lui avait été confié d'appuyer les autorités policières et judiciaires irakiennes dans leurs efforts nationaux en leur fournissant des éléments de preuve exhaustifs, le système judiciaire irakien aurait aujourd'hui achevé de traduire les terroristes en justice. Sept ans, c'est très long. Je voudrais rappeler que les procès de Nuremberg n'ont duré qu'un an et demi.

Nous exigeons que tous les documents recueillis par l'Équipe d'enquêteurs, y compris sous forme numérisée, et les rapports d'analyse connexes, soient remis aux autorités irakiennes sans délai et sans condition préalable, comme le prévoit la résolution 2379 (2017) et tel qu'il est réaffirmé dans la résolution 2697 (2023). Nous rappelons que, à la demande du Gouvernement irakien, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 2697 (2023), prorogé le mandat de l'UNITAD pour un an seulement, jusqu'au 17 septembre 2024. Cela souligne la nécessité de faire le meilleur usage possible du temps restant. Nous escomptons que l'Équipe intensifiera sa coopération avec Bagdad. Nous appelons l'attention sur le fait que les allégations de législation imparfaite ne

peuvent ni ne doivent justifier le non-respect des instructions du Conseil. C'est avec consternation que nous venons d'entendre que l'UNITAD ne sera pas en mesure d'achever ses travaux avant la fin de son mandat. D'après ce que nous comprenons, l'Équipe doit se conformer aux instructions du Conseil.

Nous saluons l'annonce selon laquelle, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2697 (2023), il a été possible de convenir rapidement, avec les autorités irakiennes, des modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers. Nous ne doutons pas que cette avancée permettra de respecter l'obligation d'obtenir l'approbation de Bagdad pour de tels transferts. Nous notons cependant que, dans le rapport, les informations sur la mise en œuvre des autres paragraphes de la résolution sont insuffisantes. La question la plus importante, celle des progrès réalisés dans la réduction progressive des activités de l'Équipe d'enquêteurs, est presque complètement laissée de côté. Nous comptons bien que ces lacunes seront pleinement comblées dans le rapport de janvier du Secrétaire général et dans la feuille de route que le Conseiller spécial présentera en mars. Nous espérons trouver dans ces documents une description détaillée des mesures spécifiques qui auront été prises, ou qui seront prises au cours des 10 mois de travail restants, pour accélérer le transfert d'éléments de preuve aux Irakiens et la réduction progressive des activités de l'UNITAD. La description, étape par étape, de ce dernier processus doit faire l'objet d'une attention particulière.

Pour terminer, nous tenons à souligner que c'est à présent la dernière occasion dont dispose l'Équipe d'enquêteurs pour s'acquitter du reste de son mandat en remettant enfin tous les éléments de preuve aux autorités irakiennes. Sans cela, sa mission pourra difficilement être considérée comme une réussite.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), M. Christian Ritscher, de son exposé, et je salue la participation de la délégation irakienne à la présente séance.

Le onzième rapport sur les activités de l'UNITAD arrive à un moment critique. Nous sommes à moins d'un an de l'expiration du mandat actuel de l'Équipe, qui pourrait être le dernier. La décision prise par le Conseil en septembre de proroger le mandat de l'UNITAD pour une seule année (résolution 2697 (2023)), six ans après que la résolution 2379 (2017) en a porté création, a répondu à

plusieurs préoccupations exprimées par l'Iraq dans la lettre qu'il a adressée au Conseil de sécurité le 5 septembre. Par ce dernier renouvellement du mandat de l'Équipe, le Conseil a reconnu la nécessité de progresser de manière décisive et rapide dans l'achèvement de la mission principale de l'Équipe d'enquêteurs, qui est d'appuyer les tribunaux irakiens dans leurs efforts pour faire appliquer le principe de responsabilité. Ces tribunaux, ainsi que le Gouvernement et le peuple irakiens, demeurent les premiers destinataires des travaux d'enquête de l'UNITAD.

Des difficultés à atteindre cet objectif dans les délais impartis ont été invoquées, mais certaines de ces allégations pourraient laisser entendre à tort que le rôle de l'Équipe est de superviser et de limiter l'action des tribunaux irakiens, plutôt que de les soutenir. Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'UNITAD, prévue pour le mois de mars de l'année prochaine, il sera primordial de prendre en considération le fait que la tenue de procédures pénales en Iraq s'appuiera certainement sur la contribution de l'Équipe aux futurs procès dans le pays, et lui survivra. L'essentiel de cette contribution demeure la collecte des éléments de preuve relatifs aux crimes commis par Daech et leur communication aux autorités irakiennes. De même, le Brésil est convaincu que les prochaines recommandations du Secrétaire général sur le partage d'éléments de preuve avec le Gouvernement irakien donneront également à l'UNITAD toutes les chances d'exécuter et de mener à bien son mandat principal, tel que défini par le Conseil, d'ici à septembre 2024. Compte tenu du fondement sur lequel repose le mandat de l'Équipe, des progrès dans cette direction contribueraient à renforcer le partenariat existant avec le pays hôte et démontreraient à terme l'importance d'une collaboration continue avec l'Iraq, fondée sur le consentement, pour autant que toutes les parties convergent dans cette direction.

Le fait que l'UNITAD a déterminé en temps voulu les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers, avec l'approbation du Gouvernement irakien, est de bon augure pour la réalisation de l'objectif d'amener les membres de Daech à répondre de leurs actes, y compris ceux qui ont fui le pays. Cela doit se faire dans le respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence à l'égard des crimes commis sur son territoire et contre ses citoyens. Le Brésil félicite le Gouvernement irakien de sa coopération constructive avec l'Équipe et les États tiers, qui a pour but de permettre la poursuite de criminels présumés à l'étranger, lesquels sont par ailleurs soumis à la compétence principale ou dominante de l'Iraq.

Enfin, nous saluons la contribution apportée par l'UNITAD au renforcement des capacités des institutions irakiennes chargées de l'administration de la justice dans le pays, dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes perpétrés par Daech. Une fois le mandat de l'Équipe achevé, des initiatives de renforcement des capacités adaptées aux besoins locaux pourraient continuer d'être proposées et appliquées au niveau bilatéral, à la demande de l'Iraq et des pays intéressés, y compris ceux qui fournissent actuellement à l'UNITAD des fonds extrabudgétaires à cette fin.

M^{me} Onanga (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de cette séance d'information consacrée au onzième rapport concernant les activités menées par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) commis en Iraq entre 2014 et 2017, qui entre dans le cadre de la résolution 2379 (2017). Je remercie également M. Christian Ritscher pour les informations très détaillées sur l'état d'avancement des enquêtes en cours dans la période considérée. Et je salue la présence parmi nous du représentant de l'Iraq.

Le Gabon appuie la stratégie mise en place par le Conseil de sécurité pour prévenir la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs étatiques ou non étatiques, comme les organisations terroristes. Le mécanisme de reddition des comptes mis en place en Iraq, qui se fonde sur la justice pénale et la primauté du droit, est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Gabon se réjouit que ledit mécanisme permette de promouvoir la lutte contre l'impunité et de garantir l'accès à la justice des communautés locales impactées par les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide commis par Daech contre le peuple yézidi en Iraq.

Nous nous félicitons par ailleurs des progrès notoires réalisés dans le cadre de l'avancement des enquêtes approfondies, du renforcement des capacités judiciaires des juridictions locales, y compris celles des entités kurdes. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 2697 (2023), et saluons tous les efforts de l'Équipe en vue d'un ajustement des priorités devant permettre d'atteindre les objectifs qui découlent des termes de référence de son mandat. À cet effet, la coopération étroite et le renforcement des capacités des autorités locales judiciaires, en particulier les tâches résiduelles, doivent pouvoir faire l'objet d'une prise en charge rigoureuse par les autorités irakiennes compte tenu des échéances et de l'importance du travail effectué par l'Équipe spéciale. Le renforcement de l'esprit de coopération mutuelle

entre l'UNITAD et les États Membres concernés par ces procédures d'enquête est particulièrement encourageant. Cela permettra, dans le long terme, une meilleure implication des juridictions de ces pays dans les procédures en cours. L'accent mis par l'Équipe sur le terrain sur le renforcement de la coopération avec les autorités judiciaires irakiennes, avec notamment l'appui des parties prenantes concernant les crimes commis par Daech contre les communautés chrétiennes et ceux relatifs à l'utilisation présumée d'armes chimiques et biologiques, doit être maintenu jusqu'au terme de la mission.

C'est pourquoi les nouveaux éléments de preuve numériques obtenus sont essentiels, car ils permettent de clarifier l'impact des attaques à l'arme chimique et biologique commises par Daech sur les victimes, ainsi que les dégâts matériels sur les propriétés et sur l'environnement. Le Gabon lance un appel pressant pour un suivi des mesures visant à faciliter l'utilisation et l'admissibilité des éléments de preuve recueillis, traités, conservés et transmis par l'Équipe sur le terrain, afin de faciliter les poursuites des auteurs de crimes. Le judicieux recours aux technologies de pointe, en particulier les nouvelles stratégies visant à accélérer la digitalisation et la numérisation des documents destinés à asseoir les preuves tout au long de la période considérée, de même que la formation technique des personnels judiciaires locaux à l'usage de ces outils de pointe, demeurent essentiels alors que nous évoquons la fin du mandat de l'Équipe spéciale. L'intensification du dialogue dans ce contexte sensible étant fondamentale, le Gabon émet le vœu que le Gouvernement de Bagdad s'engage davantage dans l'indispensable coopération en vue de finaliser les enquêtes et de renforcer le cadre des lignes directrices du mémorandum d'accord. Par ailleurs, l'implication de la société civile demeure indispensable, en particulier pour l'assistance aux victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux enfants ayant subi des maltraitances et abus dans le cadre de leur enrôlement en tant qu'enfants soldats.

Pour conclure, ma délégation souhaiterait souligner l'impérieux besoin de créer les conditions d'une justice réparatrice des violations infligées au peuple irakien, en particulier les communautés yézidiennes, dans le cadre des crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis par Daech. Il est impérieux d'adopter une approche inclusive, en particulier pendant cette étape de finalisation du processus, afin de maximiser le traitement de la collecte d'informations qui permette d'assurer de façon définitive l'établissement des faits. Par ailleurs, puisque c'est notre dernière contribution, nous souhaitons réaffirmer tout notre appui aux efforts remarquables et inlassables de l'Équipe spéciale.

M^{me} Dime Labille (France) : Je tiens à saisir cette occasion pour vous souhaiter, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès et de réussite pour votre présidence.

Je remercie le Conseiller spécial pour la présentation du onzième rapport d'activité de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Je salue la présence du Représentant permanent de l'Iraq, qui illustre l'engagement de son pays à coopérer avec la communauté internationale et avec l'UNITAD pour que justice soit rendue à toutes les victimes des crimes commis par Daech sur son territoire. Nous saluons le travail de toute l'Équipe et renouvelons notre soutien à son action, qui contribue à la lutte contre l'impunité.

Grâce à l'action de l'UNITAD sur le terrain et aux côtés des autorités nationales et locales iraqiennes, de nouveaux progrès ont été réalisés. De nouvelles preuves ont été recueillies sur les crimes commis par Daech, et notamment les crimes commis contre les différentes communautés religieuses, mais également des crimes commis par l'utilisation d'armes chimiques. Nous saluons l'élaboration par l'UNITAD d'un rapport thématique consacré aux violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que les avancées relatives au traitement des crimes commis contre les enfants, et contre les filles, victimes pour certaines de mariage forcé ou d'esclavage sexuel. Nous nous félicitons de la collecte de nombreuses données numériques liées à l'activité de Daech en ligne et de la poursuite des efforts de numérisation des éléments de preuve nécessaires aux enquêtes. Ces avancées sont cruciales pour éviter la perte ou la dégradation des preuves recueillies. Elles doivent se poursuivre. Les éléments recueillis sur les réseaux de financement de Daech sont également essentiels. Nous saluons le travail en cours s'agissant d'une étude consacrée à la destruction du patrimoine culturel.

L'engagement de l'UNITAD auprès de la société civile iraqienne et le dialogue entretenu avec celle-ci est essentiel. Il a permis de recueillir des témoignages précieux permettant de faire avancer les enquêtes et de mettre en lumière l'ampleur et la gravité des crimes commis par Daech. Je souhaite mettre en exergue l'importance de la coopération dans la lutte contre l'impunité des crimes commis par Daech. À cet égard, nous saluons la poursuite d'une collaboration renforcée entre l'UNITAD et le Gouvernement iraqien. Les actions de sensibilisation au mandat du mécanisme restent importantes. Nous encourageons les autorités iraqiennes et l'UNITAD à poursuivre leur dialogue, y compris concernant

le partage d'éléments de preuve avec des États tiers. Nous étudierons avec attention les recommandations que le Secrétaire général présentera en janvier conformément à la résolution 2697 (2023).

La France appelle tous les États à soutenir le travail de l'UNITAD. Elle est fière d'apporter son soutien à ce mécanisme à travers des contributions volontaires et une coopération technique afin d'aider le mécanisme dans son travail de collecte de preuves. Il est toutefois important de rappeler la position constante de l'ONU de non-transmission d'éléments dans le cadre de procédures judiciaires susceptibles de donner lieu au prononcé de la peine capitale, où que ce soit. Nous tenons à rappeler ici que le sort des victimes doit rester notre principale préoccupation. L'approche centrée sur les victimes, ainsi que la perspective de genre adoptées par l'UNITAD dans l'ensemble de ses travaux, restent essentielles.

La lutte contre l'impunité de tous les auteurs de crimes est un impératif pour la stabilisation, la reconstruction et la réconciliation du peuple iraqien dans son ensemble. C'est pourquoi la France a créé une équipe commune d'enquête avec la Suède, sous l'égide d'Eurojust, en janvier 2022, concernant les crimes commis contre les yézidis et coopère avec les équipes de l'UNITAD dans ce cadre.

Enfin, la France réitère son engagement dans la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'impunité. La menace représentée par Daech n'a pas disparu, comme nous l'avons souvent répété. En lien avec les partenaires, notamment de la Coalition internationale contre Daech qui se réunit demain au niveau ministériel à Riyad, la France continuera à se tenir aux côtés de l'Iraq dans la lutte contre le terrorisme.

M. Hauri (Suisse) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Conseiller spécial Ritscher et son équipe pour leur rapport. Je salue la participation du Représentant permanent de l'Iraq à la présente séance.

La Suisse se félicite des progrès continus réalisés au cours de la période examinée par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Nous félicitons également l'UNITAD et le Gouvernement iraqien pour leurs efforts respectifs et leur étroite coopération dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 2697 (2023). L'objectif principal de l'UNITAD reste tout à fait d'actualité. La Suisse considère les aspects suivants comme clefs dans le mandat et le travail de l'UNITAD.

Premièrement, l'échange de preuves avec des pays tiers, qui fait partie intégrante du mandat de l'UNITAD, est important pour la poursuite des crimes liés au terrorisme dans le monde entier. La Suisse se félicite de la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien pour déterminer les modalités d'un futur partage de preuves avec des pays tiers. En même temps, il reste essentiel que cet échange respecte le droit international et les principes de l'état de droit. La Suisse s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, car elle est incompatible avec le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Par conséquent, nous nous opposons au partage de preuves dans les procédures judiciaires qui pourraient conduire à la peine capitale.

Deuxièmement, la reddition de comptes et la justice sont des piliers essentiels pour prévenir les atrocités et établir une paix durable fondée sur la confiance. Nous apprécions les efforts continus de l'UNITAD pour réaliser cet objectif en menant des enquêtes approfondies et en documentant les nombreux crimes perpétrés par Daech en Iraq. Nous estimons particulièrement leur approche centrée sur la victime ainsi que leurs enquêtes axées sur les auteurs. La documentation et l'évaluation des cas de crimes sexuels, notamment contre les femmes et les filles des communautés minoritaires, sont essentielles pour garantir l'obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, j'aimerais mettre en lumière un rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui a été récemment publié en partenariat avec la Suisse. Ce rapport souligne que la violence sexuelle et fondée sur le genre, la traite des êtres humains, l'esclavage sexuel et le mariage forcé sont utilisés comme armes de terreur par Daech. L'impunité pour ces crimes graves entrave la justice pour les victimes et les survivants, et détruit le tissu social.

Il est indispensable de criminaliser, dans la législation nationale, les crimes internationaux, notamment ceux liés à la violence sexuelle et fondée sur le genre. De plus, des tribunaux indépendants sont essentiels pour tenir les auteurs de Daech responsables de leurs crimes. Nous saluons la collaboration de l'UNITAD avec les autorités iraqiennes et encourageons le Gouvernement à adopter une telle législation nationale dans les meilleurs délais.

Troisièmement, nous prenons note de l'évaluation du Conseiller spécial selon laquelle le mandat de l'UNITAD ne sera pas achevé de manière significative d'ici à septembre 2024. La Suisse est préoccupée par le risque que certaines enquêtes essentielles ne soient pas finalisées dans les délais et que les demandes d'entraide des autorités nationales d'États tiers restent sans réponse. Les procédures de justice prennent du temps. Cela renforce notre attente que le Gouvernement iraquien veillera à ce que les crimes commis par Daech continuent d'être

poursuivis dans le respect du droit international et des principes de l'état de droit.

La coopération internationale est indispensable pour traduire en justice les auteurs de l'ensemble des crimes commis. Parallèlement, des initiatives à long terme sont nécessaires pour la réconciliation et pour prévenir la récurrence de la violence. Le travail de l'UNITAD est un élément clef dans cet effort.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial Ritscher de son exposé sur les efforts déployés par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) en vue de garantir que les crimes odieux du groupe en Iraq ne resteront pas impunis. Par ailleurs, je souhaite la bienvenue à la séance du Conseil de ce jour à l'Ambassadeur iraquien.

Depuis que le Conseil de sécurité a donné suite à la demande formulée par l'Iraq en 2017 pour nouer un partenariat avec l'ONU afin de créer l'UNITAD (voir S/PV.8052), les États-Unis n'ont eu de cesse de soutenir la mission de l'Équipe, et tel est toujours le cas. Les États-Unis accueillent avec satisfaction la prorogation du mandat de l'Équipe jusqu'en septembre 2024, et se félicitent que l'Iraq reste déterminé à travailler avec elle. En vertu de ce mandat, les membres du Conseil de sécurité doivent continuer d'évaluer les progrès qu'elle réalise. Toutefois, il nous faut être lucides quant aux conséquences d'une fermeture hâtive et prématurée de l'UNITAD, alors que l'Iraq poursuit sa transition du conflit à la stabilité et à la prospérité.

L'UNITAD continue de fournir un appui aux autorités iraqiennes en renforçant les capacités du système judiciaire iraquien, en facilitant les exhumations de charniers, en recueillant des preuves, en dialoguant avec les victimes, les familles et les personnes rescapées et en analysant les éléments prélevés sur le champ de bataille dans le but d'identifier les auteurs d'atrocités. Le travail de l'UNITAD est crucial pour que Daech réponde de ses crimes de génocide contre les yézidis, des chrétiens et des chiïtes et de ses crimes contre l'humanité contre ces mêmes groupes, et dans certains cas aussi contre les sunnites, les Kurdes et d'autres minorités. Près de 10 ans après, ces communautés demandent toujours justice.

Nous entendons que le Gouvernement iraquien souhaite que l'UNITAD mette en commun les autres éléments de preuve qu'elle a collectés à l'usage du système judiciaire iraquien, et nous savons les efforts qu'elle déploie pour travailler avec lui afin de rendre cela possible. Par conséquent, nous attendons avec intérêt le

rapport du Secrétaire général qui énoncera les mesures précises sur lesquelles l'Équipe et l'Iraq pourront s'entendre de manière qu'un tel partage puisse avoir lieu.

En attendant, nous croyons comprendre qu'un rapport analytique sur la violence sexuelle contre les femmes et les filles et un rapport d'évaluation sur la fabrication et le déploiement d'armes chimiques par Daech ont été portés à la connaissance des autorités iraqiennes en octobre et en novembre, respectivement. Nous insistons sur l'importance du rôle de l'UNITAD dans la communication de renseignements et d'éléments de preuve à des pays tiers comme les États-Unis. La récente enquête qu'elle a menée sur la fabrication et l'emploi d'armes chimiques par Daech en est une illustration importante, quoique préoccupante.

Le partage d'éléments de preuve de l'UNITAD avec d'autres pays à l'appui des poursuites engagées contre des membres de Daech à l'étranger constitue un élément essentiel du travail de l'Équipe. La lutte contre Daech ne sera pas achevée tant que les auteurs d'atrocités parmi ses membres, où qu'ils se trouvent, n'auront pas répondu de leurs actes. Nous devons reconnaître que l'UNITAD demeure un bon exemple de la façon dont l'ONU peut accompagner les pays sortant d'un conflit sur la voie de la paix et de la sécurité. Dès lors, nous devons être prêts à continuer de travailler avec l'Iraq au-delà de l'année à venir, s'il en a encore besoin.

M. Al Nahyan (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie le Conseiller spécial Christian Ritscher de son exposé complet, et je salue la participation du représentant de la République d'Iraq à la présente séance.

Les Émirats arabes unis se félicitent des avancées obtenues ces six derniers mois par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) dans la collecte d'éléments de preuve sur les crimes commis en Iraq par l'organisation terroriste Daech. Certains de ces crimes peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des faits de génocide. Les domaines d'enquête comprennent l'emploi d'armes chimiques et biologiques, la violence sexuelle contre les femmes et les filles et la destruction du patrimoine culturel. Nous saluons également les efforts de l'Équipe pour exhumer les dépouilles des charniers.

Les enquêtes menées par l'UNITAD sont nécessaires. Cependant, il est encore plus important de veiller à ce qu'elle remette les éléments de preuve à l'Iraq afin que ceux-ci puissent être utilisés pour poursuivre les membres

de Daech et rendre la justice. Le Conseil doit donc rester saisi de la question, en particulier après la publication du rapport très attendu du Secrétaire général, le 15 janvier, qui précisera les manières possibles pour l'UNITAD de communiquer au Gouvernement iraqien tous les éléments recueillis et traités, y compris le détail complet de ceux qui auront été partagés avec des pays tiers. La résolution 2379 (2017) désigne le Gouvernement iraqien comme premier destinataire de ces preuves. Nous soulignons que les propositions du Secrétaire général à cet égard doivent être à la fois concrètes et applicables, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq.

À l'évidence, la garantie de l'application du principe de responsabilité pour les crimes perpétrés par Daech et le transfert ensuite des preuves à l'Iraq pour les procès nationaux sont des éléments capitaux pour dissuader les terroristes du monde entier. Cela sert notre action collective visant à prévenir la résurgence de Daech ou l'émergence d'autres groupes plus extrémistes.

Dans ce contexte, nous appuyons les efforts déployés par le Gouvernement iraqien en vue d'amener les criminels de Daech à rendre des comptes, où qu'ils se trouvent, et saluons les progrès accomplis jusqu'ici à cet égard. Nombre de personnes survivantes et de familles de victime attendent toujours la justice. Parmi elles, des centaines de personnes se demandent toujours, bien des années plus tard, ce qui arrivé à leurs proches. Nous insistons sur la nécessité de continuer à partager les éléments de preuve avec des pays tiers, en particulier au vu des indices de plus en plus nombreux qui donnent à penser qu'une grande partie des membres de Daech ont fui vers d'autres pays.

Nous nous félicitons de l'accord conclu entre le Gouvernement iraqien et l'UNITAD concernant les mécanismes de partage des éléments de preuve avec les pays tiers. Nous nous félicitons de l'achèvement du premier dossier commun entre les juges d'instruction iraqiens et l'Équipe pour soutenir le procès d'un membre de Daech dans un pays tiers, d'une manière qui renforce la justice pénale internationale et contribue au transfert de compétences aux autorités iraqiennes.

Nous exhortons en outre l'UNITAD à continuer de transférer ses connaissances aux juges et aux experts iraqiens, notamment dans le domaine de la criminalistique numérique, jusqu'à la fin de son mandat. Nous nous félicitons de l'ouverture, à ce jour, de sept laboratoires de criminalistique numérique en Iraq et saluons les efforts déployés par l'Équipe pour numériser des millions de documents et d'éléments de preuve, pour que les autorités judiciaires iraqiennes puissent facilement les utiliser.

Au cours des 10 prochains mois, il sera essentiel d'achever les procédures relatives à la cessation des activités de l'Équipe de manière responsable. Ce processus doit reposer sur une feuille de route, qui sera élaborée par l'UNITAD en coordination avec le Gouvernement iraquien d'ici au 15 mars 2024.

Par ailleurs, l'Équipe a déployé des efforts considérables pour recueillir les déclarations de témoins sur un certain nombre de crimes. Il est indispensable de préciser les mécanismes par lesquels ces déclarations peuvent finalement être transmises aux autorités iraquiennes afin qu'elles soient utilisées au mieux, tout en assurant la protection des témoins.

Nous demandons que le Conseil soit régulièrement informé des progrès réalisés concernant l'application de toutes les dispositions de la résolution 2697 (2023) pour le reste de la période, en insistant particulièrement sur la séance d'information prévue pour juin 2024. En outre, nous réaffirmons notre appui à la souveraineté, à la sécurité, à la stabilité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Christian Ritscher, Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), des informations utiles qu'il a fournies au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme, il demeure essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité face aux crimes commis par Daech, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. L'UNITAD soutient le processus sur la responsabilité dirigé par l'Iraq depuis sa création il y a cinq ans, et le Japon salue son dévouement sans faille.

Parmi les nombreux axes d'enquête dans lesquels l'Équipe a réalisé des avancées en étroite coopération avec les autorités iraquiennes compétentes au cours de la période considérée, nous nous félicitons tout particulièrement des progrès accomplis en ce qui concerne les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes contre les enfants. La poursuite de ces enquêtes thématiques est importante non seulement pour punir les auteurs directs, mais aussi pour mettre fin à la culture de l'impunité et contribuer à l'élimination de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle en période de conflit. Nous prenons acte du fait que certaines enquêtes sont encore à un stade préliminaire, notamment celles sur les crimes commis contre les femmes turkmènes chiites, et nous encourageons l'UNITAD à continuer de faire fond sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

De plus, il est essentiel de renforcer les capacités des autorités judiciaires iraquiennes afin qu'elles puissent poursuivre leur travail une fois que l'UNITAD aura achevé son mandat. Nous nous félicitons de l'étroite collaboration entre l'Équipe et les autorités judiciaires iraquiennes dans le cadre de diverses initiatives de renforcement des capacités, notamment la constitution conjointe de dossiers, la numérisation des archives judiciaires et d'autres formes d'assistance technique. Comme l'a souligné le Conseiller spécial dans son rapport et son exposé d'aujourd'hui, ce type de collaboration sera un atout stratégique pour l'Iraq dans sa lutte continue contre le terrorisme, lorsque ces efforts commenceront à porter leurs fruits. Toutefois, nous notons que cela prendra encore du temps.

Nous nous félicitons que l'UNITAD, en concertation avec le Gouvernement iraquien, ait défini des modalités relatives au transfert des éléments de preuve avec des pays tiers, en réponse à la demande de l'Iraq et comme requis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2697 (2023). Une collaboration et une communication étroites avec tous les ministères et organismes concernés du Gouvernement iraquien sont la marque d'une mise en œuvre efficace du mandat par l'Équipe. Dans le même temps, il convient de rappeler que l'objectif commun du Gouvernement iraquien, de l'UNITAD et du Conseil de sécurité dans ce dossier est de faire en sorte que les crimes commis par Daech ne restent pas impunis, et que l'héritage de l'UNITAD, qui sert cet objectif, doit être préservé.

À cet égard, nous attendons avec intérêt de recevoir un rapport du Secrétaire général et un autre du Conseiller spécial, comme cela a été demandé, afin de fournir au Conseil des bases solides pour discuter de la voie à suivre, tout en gardant à l'esprit les demandes du Gouvernement iraquien.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Conseiller spécial Ritscher de son exposé et je me félicite des progrès que l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a réalisés au cours des six derniers mois.

La Chine a toujours souligné, lors des précédents débats du Conseil, que l'UNITAD était un mécanisme temporaire et de transition mis en place par le Conseil de sécurité pour appuyer les efforts déployés par l'Iraq en matière d'application du principe de responsabilité. En septembre, le Conseil a adopté la résolution 2697 (2023), qui proroge le mandat de l'Équipe d'un an, non renouvelable, jusqu'au 17 septembre 2024. Nous espérons que cette demande sera effectivement satisfaite et que l'Équipe

coopérera pleinement avec l'Iraq, formulera sans tarder une stratégie de sortie pratique et réalisable, et achèvera son retrait en temps voulu et de manière ordonnée. L'UNITAD doit également veiller à ce que tous les éléments de preuve en sa possession soient remis systématiquement et en temps voulu au Gouvernement iraquien, afin qu'il puisse les utiliser pour amener les terroristes à répondre de leurs actes, achevant ainsi la tâche historique d'appui aux efforts de l'Iraq en matière de responsabilité.

L'Équipe a récemment conclu un accord avec le Gouvernement iraquien concernant les modalités de partage d'éléments de preuve avec des pays tiers. Nous nous en félicitons. Nous espérons qu'elle communiquera dès que possible au Gouvernement iraquien les éléments de preuve antérieurement partagés, comme cela lui a été demandé.

L'Iraq est en première ligne des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et a consenti d'énormes sacrifices dans la lutte contre Daech et la reconquête des territoires occupés par des terroristes et des organisations extrémistes. La communauté internationale doit continuer d'aider fermement l'Iraq à renforcer ses capacités antiterroristes, à combattre le terrorisme, à éliminer les vestiges du terrorisme et à consolider les résultats durement acquis dans ce domaine.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), M. Christian Ritscher, et son équipe, de l'exposé présenté. Nous saluons la participation du Représentant permanent de l'Iraq à la présente séance.

Le Mozambique se félicite de la contribution utile de l'UNITAD aux fins de l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. La détermination de l'UNITAD à appliquer les résolutions 2379 (2017) et 2697 (2023) mérite d'être soulignée.

Les actes terroristes et extrémistes violents commis par Daech continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, l'action de l'Équipe en matière d'assistance au système judiciaire iraquien est essentiel pour qu'il n'y ait aucune impunité pour les crimes commis par Daech.

Le Mozambique se félicite des étapes franchies par l'Équipe dans tous les axes d'enquête, y compris l'enquête sur les domaines intersectoriels spécialisés, l'enquête sur les crimes fondés sur le genre et les crimes contre les enfants. Enquêter sur les crimes internationaux, engager

des poursuites et parvenir à un règlement exige beaucoup de temps, des connaissances spécialisées et des fonds et ressources en quantité suffisante. Le soutien apporté par l'UNITAD à l'Iraq joue un rôle fondamental dans la quête de justice pour les victimes et les personnes rescapées, et pour amener les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et d'autres crimes odieux à répondre de leurs actes. Briser le cycle de l'impunité est une étape importante vers la stabilisation, la reconstruction et la réconciliation en Iraq. Le Mozambique se félicite vivement de l'aide que l'UNITAD apporte à l'Iraq sous diverses formes, y compris la fourniture de ressources matérielles et humaines. Le rôle vital de l'Équipe dans la formation du personnel local et de professionnels nationaux de police scientifique est un facteur important du renforcement de la capacité du pays à contrer la menace mondiale qu'est le terrorisme.

Afin d'utiliser efficacement les preuves recueillies par l'UNITAD dans le cadre de procédures pénales indépendantes devant des tribunaux irakiens, il est également indispensable que l'Iraq se dote d'un cadre juridique national approprié d'enquête, de poursuites et de jugement en matière de crimes internationaux. À cet égard, nous pensons qu'il est essentiel de transposer le droit pénal international dans le droit national et d'adopter rapidement une législation relative aux crimes internationaux. La participation de juristes étrangers et irakiens à la formation sur la relation entre le droit pénal national et le droit pénal international constitue une avancée majeure.

Il est difficile d'amener les membres de Daech à répondre des crimes horribles qu'ils ont commis sans la coopération de toutes les parties prenantes nationales concernées. Les relations entre l'UNITAD et les autorités nationales, les institutions religieuses, les organisations à but non lucratif et d'autres groupes doivent être renforcées. Enfin, il est essentiel d'appuyer l'Équipe dans ses efforts pour faire en sorte que les auteurs de crimes transnationaux, tels que ceux commis par Daech en Iraq et dans le monde entier, répondent de leurs actes.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial Ritscher de son rapport, et je salue la présence du Représentant permanent de l'Iraq à la présente séance.

Malte se félicite des progrès accomplis par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) dans toutes ses enquêtes prioritaires au cours de la période considérée. Nous sommes conscients que le concours apporté par le

Gouvernement iraquien, le pouvoir judiciaire iraquien et le Gouvernement de la Région du Kurdistan a été essentiel pour la réalisation de ces progrès. Les résultats des enquêtes menées par l'Équipe au cours des six derniers mois comprennent la publication d'un rapport analytique sur les violences sexuelles perpétrées par Daech contre les femmes et les filles et d'un rapport d'analyse sur la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques par Daech. Nous nous félicitons que les deux rapports aient été communiqués aux autorités iraqiennes et que l'Équipe se soit engagée à communiquer à la justice iraquienne d'autres conclusions analytiques et structurelles. De manière plus générale, Malte se félicite de la poursuite des partenariats entre l'Équipe et la société civile, les victimes, les personnes rescapées, les populations et les chefs religieux dans tous les aspects de ses travaux d'enquête.

Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général, le mois prochain, sur la demande formulée par l'Iraq de transférer les éléments de preuve détenus par l'UNITAD. Nous estimons que tout transfert d'éléments de preuve doit être conforme au droit international des droits humains et au mandat de l'Équipe, y compris aux meilleures pratiques de l'ONU. Pour surmonter les difficultés relatives au transfert des éléments de preuve, il est essentiel d'adopter un cadre juridique national permettant de poursuivre en justice les auteurs de crimes internationaux, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Malte renouvelle son appel à l'adoption, à titre prioritaire, de cette législation, qui doit exclure l'application de la peine de mort, conformément aux meilleures pratiques de l'ONU. L'UNITAD fournit une assistance technique et un appui de grande envergure aux autorités iraqiennes, notamment en ce qui concerne la numérisation et la conservation des éléments de preuve, l'exhumation de charniers et la formation des juges. Nous partageons le point de vue de l'Équipe quant à l'importance de ce travail concerté et efficace, qui a bénéficié d'un important financement de l'Union européenne.

Nous nous félicitons également de la conclusion rapide d'un accord entre le Gouvernement iraquien et l'UNITAD afin de déterminer les modalités de partage d'informations avec les États tiers, conformément à la résolution 2697 (2023). Cela a permis à l'Équipe de continuer d'apporter son appui à un nombre croissant de juridictions nationales dans le cadre des enquêtes et poursuites en cours. Nous attendons avec intérêt de recevoir la feuille de route pour l'achèvement des travaux de l'Équipe en mars prochain. Nous prenons toutefois note des opinions exprimées dans le dernier rapport de l'Équipe, selon lesquelles le mandat de l'UNITAD ne sera pas totalement achevé d'ici à septembre 2024. Même si les roues de la

justice tournent parfois lentement, nous devons saluer les résultats concrets obtenus par l'UNITAD au cours des cinq dernières années pour amener Daech à répondre des atrocités criminelles qu'il a commises en Iraq. En outre, l'Équipe continue de mener ses travaux importants à un rythme soutenu dans tous les aspects de son mandat, y compris les enquêtes, la collecte de preuves et le renforcement des capacités. Toute réduction des fonctions de l'UNITAD doit donc être progressive et ordonnée, et tenir compte de la nécessité de gérer de manière appropriée les éléments de preuve confidentiels et sensibles détenus par l'Équipe, y compris les témoignages de victimes et de témoins issus de communautés vulnérables.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseiller spécial de l'appui continu de Malte aux travaux essentiels de l'UNITAD qui visent à garantir qu'il n'y aura pas d'impunité pour les atrocités criminelles commises par Daech en Iraq. Ensemble, nous devons veiller à ce qu'il soit donné suite à l'appel légitime à la justice pour les personnes rescapées et les victimes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Équateur.

Je remercie le Conseiller spécial et son Équipe de nous avoir présenté le onzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Je salue également la participation du représentant de l'Iraq à la présente séance.

L'adoption de la résolution 2697 (2023) en septembre dernier, par laquelle le Conseil, prenant note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien, a décidé à l'unanimité de proroger le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe jusqu'en septembre 2024 seulement, représente une nouvelle étape dans les travaux de l'UNITAD. Dans ce contexte, mon intervention portera sur trois aspects du rapport.

Premièrement, nous soulignons que, bien que l'UNITAD ait commencé à ajuster ses priorités, l'Équipe continue de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 2379 (2017). À cet égard, nous voudrions mettre en exergue l'élaboration de rapports sur la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques par Daech et sur les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles, qui ont déjà été remis aux autorités iraqiennes. Nous croyons également comprendre qu'un rapport sur la destruction du patrimoine culturel iraquien est en cours d'élaboration. Les informations contenues dans ces rapports sont essentielles pour appuyer les efforts de la justice et de la police en Iraq afin de traduire en justice

ceux qui ont perpétré des crimes contre diverses communautés en Iraq, susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, ainsi que ceux qui ont fourni une assistance et un financement pour commettre ces crimes.

Deuxièmement, nous appuyons la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien dans la préparation de dossiers communs sur les auteurs présumés de crimes résidant dans des États tiers, dont le premier aurait été finalisé. Nous appuyons également la contribution de l'UNITAD au renforcement des capacités institutionnelles de l'Iraq, notamment l'élaboration d'un cadre législatif sur les crimes internationaux et de programmes d'aide aux victimes et aux témoins, et la création d'archives numériques centralisées. De même, la coopération de l'UNITAD avec les populations touchées par les crimes de Daech et avec les organisations non gouvernementales et internationales demeure la pierre angulaire des activités d'enquête et de collecte d'éléments de preuve.

Troisièmement, nous nous réjouissons d'apprendre que l'UNITAD a informé les autorités iraqiennes des éléments de preuve qui ont été partagés avec des États tiers et qu'un accord a été conclu en octobre 2023 sur les modalités qui doivent être suivies dans le cadre de ces procédures. Comme le souligne le rapport, cela constitue une première étape dans la mise en œuvre de la résolution 2697 (2023), qui doit être complétée par la présentation du rapport du Secrétaire général contenant des recommandations pour la remise des éléments de preuve au Gouvernement iraquien et la feuille de route qui doit être élaborée en consultation avec le Gouvernement iraquien en vue de l'achèvement du mandat de l'UNITAD. Nous pensons qu'une préparation adéquate de ces rapports est essentielle pour dissiper tout doute sur les activités de l'Équipe et les résultats qu'elle a obtenus.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui de mon pays à l'UNITAD et à sa contribution à l'état de droit, à la réconciliation et à une paix durable en Iraq.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (*parle en arabe*) : Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de m'avoir invité ici aujourd'hui et je voudrais également, par votre intermédiaire, adresser mes salutations aux autres membres du Conseil de sécurité. Tout d'abord, j'ai l'honneur de débiter ma déclaration en ma qualité de représentant de la République d'Iraq en exprimant nos remerciements et notre reconnaissance pour les efforts que déploient l'ONU, ses

organes principaux et ses bureaux en adoptant des résolutions, des recommandations et des décisions, ainsi que pour tous les efforts internationaux visant à soutenir l'Iraq dans sa guerre contre les organisations terroristes, dans sa lutte contre le terrorisme et dans la poursuite des terroristes. Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et vous souhaite plein succès. Je remercie également la République populaire de Chine de sa présidence du Conseil pour le mois de novembre.

Je remercie M. Christian Ritscher et son équipe de l'exposé qu'il a présenté au Conseil et de la présentation du onzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), qui décrit notamment les activités menées par cette équipe dans mon pays, l'Iraq, au cours de la période considérée. Nous félicitons M. Ritscher des informations importantes qu'il a présentées au Conseil, en particulier en ce qui concerne la promotion de cadres de coopération avec le système judiciaire iraquien et le Comité national de coordination qui représente le Gouvernement iraquien. En ce qui concerne les paragraphes du rapport relatifs à la mise en œuvre de la résolution 2697 (2023), nous souhaitons préciser que les autorités nationales iraqiennes n'ont pas reçu le onzième rapport en temps voulu et n'ont donc pas été en mesure de l'examiner attentivement ni d'étudier ses conclusions avec les autorités nationales mentionnées dans le document ou les statistiques qu'il contient concernant la numérisation des archives.

L'Iraq s'est félicité de l'adoption de la résolution 2697 (2023), qui prend en compte les demandes formulées par l'Iraq dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq (voir S/2023/654), notamment en ce qui concerne la remise par l'Équipe d'enquêteurs au Gouvernement iraquien de l'ensemble des éléments de preuve qu'elle a obtenus pendant les dernières phases du mandat de l'UNITAD. À cet égard, mon gouvernement réaffirme sa position ferme et définitive sur la prolongation du mandat de l'Équipe et de son chef pour un an seulement, et je le répète, pour un an seulement, pour une dernière période prenant fin le 17 septembre 2024. Le Gouvernement iraquien est donc déterminé à mettre fin au mandat de l'Équipe et attaché au départ de son chef ainsi qu'à la liquidation et à l'achèvement de ses travaux. Au cours de cette dernière année, tous les éléments de preuve, qu'ils aient été obtenus par l'Équipe ou transmis par l'Iraq et développés par l'Équipe à l'aide de technologies de pointe, devront être présentés et remis au Gouvernement iraquien afin d'être utilisés devant les tribunaux nationaux

iraquiens. Le mandat de l'UNITAD, tel qu'il est formulé et conformément aux résolutions du Conseil, est centré sur la collecte, la conservation et le stockage des éléments de preuve attestant des crimes perpétrés par Daech en Iraq et sur la présentation de ces éléments de preuve à l'Iraq pour lui permettre de mener des procès justes et équitables qui contribueront à établir les responsabilités et à rendre justice aux victimes. La mission de l'Équipe ne se limite pas à la collecte, à la conservation et au stockage des éléments de preuve et aux enquêtes criminelles. Ces éléments de preuve doivent être utilisés par les tribunaux nationaux.

La création de l'UNITAD a constitué une expérience nouvelle et sans précédent en matière de coopération entre les États et les organisations internationales en vue d'amener les auteurs des crimes les plus graves au niveau international à en répondre. Compte tenu de la menace mondiale que représente l'organisation terroriste Daech et des efforts considérables déployés par l'UNITAD et son chef tout au long de la mise en œuvre du mandat de la mission, pendant laquelle ils ont été confrontés à des circonstances difficiles et à de nombreux problèmes liés au contexte dans lequel les enquêtes ont été menées, l'Iraq tient à contribuer à la réussite de cette expérience en veillant à ce que l'UNITAD achève son mandat en remettant au Gouvernement les éléments de preuve qu'elle a recueillis sur le territoire iraquien avec le concours total du Gouvernement iraquien et de son système judiciaire. Cela montrera si cette expérience a été couronnée de succès ou non. Si ce n'est pas le cas, cela pourrait affaiblir la confiance qu'accorderont les États à de tels efforts à l'avenir.

Le Gouvernement iraquien continue de coordonner ses efforts avec l'UNITAD et de coopérer avec elle autant que faire se peut, et il concourt aux efforts visant à garantir l'impartialité et l'indépendance de l'Équipe, conformément aux résolutions du Conseil et à son mandat. À cet égard, les autorités techniques nationales compétentes ont formulé de nombreuses observations que l'UNITAD aurait dû, selon nous, prendre en compte plus tôt dans le cadre de son mandat, en vertu duquel elle est tenue de fournir au Gouvernement iraquien tout l'appui nécessaire, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq. Nous avons clarifié ces observations en détail dans nos déclarations précédentes au Conseil.

Nous tenons à souligner qu'à ce jour, le Gouvernement iraquien n'a reçu de l'UNITAD aucun élément de preuve qui pourrait être utilisé dans le cadre de procédures pénales nationales. Tout ce que nous avons reçu, ce sont des rapports et des résumés qui n'ont aucune valeur juridique ou procédurale devant nos tribunaux nationaux. Le Gouvernement iraquien émet donc des réserves quant à la remise par l'Équipe de rapports sur les crimes commis par

le groupe terroriste Daech en Iraq. Nous estimons qu'ils vont à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil et du mandat de la mission, en vertu duquel l'UNITAD doit remettre à l'Iraq les éléments de preuve des crimes terroristes commis par Daech contre le peuple iraquien afin que le principe de responsabilité soit appliqué et que les victimes obtiennent justice.

Dans ce contexte, nous demandons à l'UNITAD de nous expliquer la faisabilité et l'importance de ces rapports d'un point de vue juridique, et nous souhaitons savoir pourquoi elle a choisi de présenter des rapports plutôt que des éléments de preuve, d'autant plus qu'il existe une différence importante entre les termes « utilisation légale » et « valeur juridique ». Dans le même temps, nous tenons à préciser que le Gouvernement iraquien se sent investi d'une grande responsabilité, qui consiste à rendre justice aux victimes et à poursuivre et amener à répondre de leurs actes tous les acteurs impliqués dans ces crimes, qu'il s'agisse d'individus, d'organisations ou d'États. Nous estimons que ces crimes figurent parmi les plus odieux de l'histoire de l'humanité. En conséquence, le Gouvernement iraquien doit conserver tous les éléments de preuve susceptibles de contribuer à l'obtention de la justice et à l'application du principe de responsabilité, comme il en a le droit et le devoir sur les plans juridique et moral. Se contenter de publier des rapports sur les crimes commis par Daech et de les transmettre à l'Iraq ne répondra probablement pas aux attentes du Gouvernement iraquien, des victimes ou de leurs familles. Nous estimons qu'il faut s'employer à rendre justice au niveau national pour tous ceux qui ont subi les crimes de cette organisation terroriste, surtout si l'on considère que les rapports n'ont aucun effet juridique qui puisse être utilisé ou invoqué dans le cadre de poursuites et de procès pénaux au niveau national.

À cet égard, nous souhaitons évoquer une question très importante, à savoir le fait que les témoignages obtenus par l'UNITAD au cours de la mise en œuvre de son mandat sur le territoire iraquien, avec le soutien total du Gouvernement iraquien, n'ont pas été communiqués à ce dernier. Cela soulève un certain nombre de questions et de problèmes juridiques. Cette pratique est-elle conforme au mandat et à la compétence de l'Équipe, qui est censée aider l'Iraq à établir les responsabilités ? Quelle est l'utilité de ces témoignages s'ils ne sont pas utilisés par les tribunaux nationaux pour engager des poursuites contre les auteurs de crimes ? Quels recours peuvent s'offrir aux victimes grâce à ces témoignages ? Sans eux, l'impunité pourrait s'aggraver.

À cet égard, nous tenons à souligner que le retard dans les poursuites et les procès a permis à certains membres de Daech de s'échapper d'Iraq et de trouver refuge ailleurs. Cela

explique l'augmentation du nombre de procès dans un certain nombre de pays qui ont accueilli des réfugiés, car parmi ces réfugiés figurent des personnes impliquées dans des crimes terroristes commis par Daech contre le peuple iraquien. La principale raison en est peut-être le retard accumulé dans les procédures relatives aux poursuites et à l'établissement des responsabilités et dans l'exploitation des éléments de preuve établis par l'Équipe d'enquêteurs contre les terroristes de Daech. Cela a clairement conduit à une justice retardée pour les victimes et à la non-application du principe de zéro impunité. Dans ce contexte, et conformément au mandat de l'Équipe d'enquêteurs, nous soulignons que sa tâche principale est de tenir des procès en Iraq.

Le Gouvernement iraquien confirme sa disposition à partager les éléments de preuve avec tous les États après la cessation de activités de l'Équipe d'enquêteurs, prévue pour septembre 2024, des éléments de preuve qui appartiendront à l'Iraq et que nous avons remis à l'Équipe, et qui représentent près de 90 % des éléments de preuve en possession de celle-ci. Les éléments de preuve établis par l'UNITAD doivent être restitués au Gouvernement iraquien, conformément au mandat de l'Équipe et à la position inébranlable de l'Iraq sur l'application du principe de responsabilité aux plans national et international, assurant ainsi la continuation des efforts collectifs déployés au niveau international pour poursuivre les parties impliquées, les partisans de Daech et ceux qui ont financé les crimes terroristes de Daech, maintenir la paix et la sécurité internationales, lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité nationale dans le respect des procédures nationales des États et veiller à ce que les terroristes qui ont pu s'enfuir d'Iraq ne trouvent aucun refuge.

En ce qui concerne le partage d'éléments de preuve avec des États tiers, le Gouvernement iraquien a réagi rapidement pour mettre en œuvre le paragraphe 5 de la résolution 2697 (2023), relatif à la recherche d'un mécanisme, avec l'approbation du Gouvernement, afin de continuer à partager des éléments de preuve avec des États tiers. Dans le même temps, ce paragraphe énonce clairement l'obligation de communiquer avec l'Iraq au sujet des éléments de preuve partagés antérieurement avec des États tiers. Par conséquent, nous voudrions souligner que le Gouvernement iraquien s'intéresse à la nature des éléments de preuve partagés avec des États tiers et à leur type, et pas seulement à leur catégorie. Nous sommes particulièrement intéressés par les éléments de preuve établis par l'Équipe dans le cadre de ses enquêtes grâce à l'utilisation de technologies de pointe pour traiter les éléments de preuve qu'elle a reçus de la part du Gouvernement iraquien au cours de ses six

années de mandat. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été informés de tels éléments de preuve aux termes du paragraphe 5 de la résolution 2697 (2023).

Nous voudrions souligner que les activités de l'Équipe d'enquêteurs comprennent notamment le partage d'éléments de preuve avec des États tiers, avec l'appui et la coordination du Gouvernement iraquien. Dans le même temps, l'Iraq attend de l'Équipe qu'elle lui communique des éléments de preuve conformément à son mandat. Telle était l'essence de l'acceptation par l'Iraq du mandat de l'UNITAD.

Le Gouvernement de la République d'Iraq réaffirme sa détermination à coopérer avec l'Équipe d'enquêteurs et à lui apporter son appui par l'intermédiaire du Comité national de coordination, qui est chargé d'appuyer le mandat de l'Équipe tout au long de l'année restante, conformément à la résolution 2697 (2023), y compris les procédures de clôture et de liquidation du mandat, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence sur les crimes commis à l'intérieur de ses frontières et contre son peuple. Nous soulignons en outre que nous avons l'intention de coopérer avec tous les États Membres et que nous partagerons les éléments de preuve avec eux.

Pour terminer, nous remercions le Conseil et tous les États qui aident l'Iraq à lutter contre le terrorisme et à traduire les criminels devant les juridictions nationales. Nous remercions M. Ritscher et son équipe des efforts qu'ils ont déployés au cours des six dernières années et leur savons gré d'avoir mis en lumière l'ampleur des violations commises contre le peuple iraquien par les terroristes de Daech. Nous espérons que ces efforts aboutiront à la remise de tous les éléments de preuve au Gouvernement iraquien et à la dissolution de l'Équipe d'enquêteurs dans les délais prévus. Nous présentons à M. Ritscher et à son équipe tous nos vœux de succès pour l'avenir.

Je tiens également à préciser, en ce qui concerne ce qui a été dit au sujet des preuves de l'utilisation par Daech de matières chimiques et biologiques, ainsi que d'armes de destruction massive, que l'Iraq est partie à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous nous engageons à présenter des rapports transparents sur une base annuelle. Par ailleurs, nous recevons chaque année des équipes d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et leur mettons à leur disposition toutes les installations dont elles ont besoin.

La séance est levée à 11 h 45.